

BOURGOGNE

BASE FAUNA

Charte d'échange des données naturalistes de la Bourgogne Base Fauna

La raison d'être de la Bourgogne Base Fauna (BBF) est de faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver, aussi elle s'inscrit dans le projet plus global de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. La première fonction avant toute autre est de constituer une banque de données d'alerte régionale sur la faune, disponible sur Internet (www.bourgogne-nature.fr) moyennant l'acceptation de la présente Charte : c'est la **Bourgogne Base Fauna « niveau d'alerte »**. Il s'agit de mobiliser et de mutualiser le plus efficacement possible les données des différents acteurs naturalistes de façon à les rendre accessibles facilement et de permettre une veille écologique régionale.

La démarche collaborative de la BBF basée sur cette Charte permet également :

- D'organiser le réseau naturaliste, d'identifier et de clarifier les compétences environnementales des organismes ou particuliers, de dégager une éthique et des objectifs communs,
- d'harmoniser les méthodologies d'inventaires et de traitement des données,
- de mettre au point des règles de diffusion de l'information naturaliste en accord avec les intérêts de chacun et la réglementation en vigueur,
- de garantir la circulation des données et la satisfaction des besoins en informations des différents demandeurs,
- d'optimiser et de rationaliser, notamment financièrement, tant la récolte que la gestion et la retransmission de l'information naturaliste (la BBF permettant d'appréhender les éventuelles lacunes ou besoins de connaissances),
- de protéger la propriété intellectuelle des données pour les producteurs de données.

Les acteurs signataires de la Charte

La Charte contractualise les rapports entre différents types d'acteurs :

Fournisseurs

Les fournisseurs sont des individus ou des organismes produisant ou centralisant des données, et qui s'engagent sur la qualité des données fournies, en précisant notamment la méthodologie de collecte des lots de données et/ou le protocole de validation scientifique. Ce sont par exemple :

- Les inventeurs de données : observateurs isolés, associations naturalistes, bureaux d'étude, universitaires, établissements publics, fédérations des chasseurs, de pêche, collectivités... Ces inventeurs peuvent être des fournisseurs réguliers ou ponctuels.
- Des gestionnaires de bases de données naturalistes thématiques à l'échelle régionale ou départementale. Ce sont des structures centralisatrices de données de sources variées.
- Des gestionnaires de bases de données naturalistes thématiques à échelle plus locale, ou selon une entrée autre que l'entrée faune.

Les fournisseurs restent responsables du statut juridique des données, de leur fourniture à la BBF dans le respect des consentements d'utilisation édictés par leurs auteurs, de leur droit de propriété intellectuelle, et de la façon dont elles ont été collectées.

Gestionnaire de la BBF

La SHNA gère la base de données centrale BBF. Elle a en charge :

- de coordonner et d'animer les comités de suivi de la BBF,
- d'animer le réseau de fournisseurs,
- d'assurer et favoriser les contacts entre les fournisseurs et les utilisateurs,
- de coordonner les échanges des lots de données,
- de gérer l'incorporation des données,
- de suivre la validation scientifique des données incorporées,
- de veiller à la bonne utilisation des données dans le respect des grands principes de la charte et le cas échéant de restituer les éventuels problèmes au Comité de suivi,
- de développer des compléments et optimiser les fonctionnalités de la Bourgogne Base Fauna, d'assurer la maintenance de la base.

Utilisateurs

Ils peuvent être de tout type : personnes individuelles, collectivités locales (communes, syndicats intercommunaux, départements, région), Services de l'Etat, CSRPN, associations, bureaux d'études...

Formalisation des échanges avec le gestionnaire de la BBF

Les échanges peuvent être formalisés de différentes façons :

- Conventions avec les fournisseurs réguliers,
- accusé de réception pour les données plus ponctuelles (particuliers par exemple),
- conventions avec les utilisateurs, et avec les financeurs institutionnels.

Les données de la Bourgogne Base Fauna

Les données rentrantes

La base peut être alimentée par 2 types de données, selon la volonté des fournisseurs :

- Les données brutes (espèce – date exacte – localisation comprenant la commune, voir le lieu-dit et les coordonnées géographiques si disponibles – observateur, et d'éventuels commentaires sur l'habitat, les effectifs...),
- les données brutes « filtrées » par les fournisseurs (ex : espèce - année de la dernière observation – commune – observateur).

Sources de données et cadre de collecte

On distingue plusieurs types de sources de données :

- Les programmes officiels et/ou financés (études naturalistes, plans de chasse, comptages, carnets de piégeage...),
- les observations naturalistes bénévoles,
- la bibliographie (données publiées),
- les autres sources : musées, collections naturalistes...

Les données sortantes

L'accès peut s'effectuer à plusieurs niveaux :

- Le niveau élémentaire est le niveau d'alerte, à l'échelle communale. Il concerne les données brutes filtrées, et doit être accessible au plus grand nombre via notamment une mise en ligne sur Internet, moyennant une simple acceptation des grands principes de la Charte.
- Le second niveau concerne les données brutes ou les données brutes filtrées de précision supérieure au niveau d'alerte. C'est le niveau conventionné entre un organisme tiers utilisateur (ou une personne) et le fournisseur.
- Le troisième niveau correspond aux données analysées. Ce sont les données brutes, ou les données brutes filtrées qui sont compilées, synthétisées et restituées (cartographies de répartition, compilations de données sur un périmètre donné et durant une période précise...) voire des données interprétées et analysées en lien avec une problématique précise dans le respect des conditions d'utilisation édictées dans les conventionnements avec chaque fournisseur de données.

Ethique et principes généraux

Intérêt général

La BBF a une vocation d'intérêt général par la mise à disposition de données naturalistes à des structures très diverses et ceci pour des besoins variés (évaluation des politiques environnementales, outils d'aide à la décision, alerte environnementale en cas de projets d'aménagement, information et sensibilisation du public, recherche...). Les données produites dans certains domaines naturalistes sont souvent le fait d'associations bénévoles qui pallient le déficit en la matière, et qui remplissent ainsi une fonction d'utilité publique. La BBF a une vocation d'alerte dans la diffusion de l'information.

C'est un des outils de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ; et elle a vocation à alimenter le Système d'Information de la Nature et des Paysages.

Connaître et préserver la biodiversité

Les travaux de collecte, de traitement, d'analyse et de mise à disposition des données sous ses différentes formes (animations, sites Internet, publications scientifiques...) participent à l'objet social suivant : connaissance et protection de la nature. L'utilisation qui est faite des données issues de la BBF ne peut être contraire à la préservation de la biodiversité.

Favoriser l'échange et respecter la propriété

La finalité de la BBF est de diffuser la connaissance naturaliste dans un but de préservation de la nature. Le premier niveau d'information de la BBF, le niveau d'alerte (données brutes filtrées), pour lequel le fournisseur des données consent un droit d'usage, est accessible et libre d'utilisation dans le respect des principes de la Charte. Aussi, le contenu de la BBF ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales.

L'accès à des informations plus précises (données brutes) ou analysées devra faire l'objet d'un accord et le cas échéant, d'une rétribution et de clauses précises d'utilisation dans le respect de la propriété des données, entre le demandeur et le fournisseur.

La BBF « niveau d'alerte » est la propriété collective des différents fournisseurs signataires de la Charte.

L'utilisation des données par le gestionnaire de la base dans tout autre cadre que le « niveau d'alerte » devra se faire avec l'accord du fournisseur.

Modalités de fonctionnement et échange des données

Gestion des données

Les données sont fournies à la SHNA, gestionnaire de la BBF, qui est chargée de l'incorporation de celles-ci dans la base.

Le contenu des données naturalistes exploitables et transmissibles sera défini au cas par cas dans le conventionnement SHNA/fournisseur de données mais le contenu général des données insérées dans la BBF est le suivant :

| | champs minimaux (données secondaires) | | | | champs optionnels intéressants à mentionner | | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| | espèce | commune | date | observateur / structure | localisation | milieu | remarques relevé | remarques espèce |
| description | nom scientifique de l'espèce observée | nom de la commune où a été observée l'espèce <u>ET</u> département | date de l'observation, ou année de la dernière observation sur la commune | nom des observateurs, et/ou de l'organisme auquel il est attaché, ou de l'organisme inventeur | éléments de localisation de la donnée : lieu-dit, maille IGN au quart de 1/25000, coordonnées géographiques (X, Y) | éléments de description sur le biotope | autres informations sur le relevé, méthodologie | effectif des différents stades observés ou autres informations sur l'espèce |
| format | basé sur un référentiel compatible avec celui du MNHN dans la mesure du possible | en toute lettre, sans abréviation ni accent, ou code INSEE | jj/mm/aaaa, ou aaaa | Prénom NOM, #organisme | texte | texte | texte | texte |
| exemple | <i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758) | PRECY-LES-TARD (21) | 21/07/2006 | Roland DUPONT, #ONEMA | le Pré du Gué, 28262, lambert II carto Paris 2344567 726231 | mare abreuvoir, bocage | soleil, 14h, 25°C, méthodo OFAPB | vu 3 adultes, 2 femelles, 5 larves, 4 pontes, entendu 1 individu, un adulte avait 3 pattes |

La fourniture d'informations extraites de bases de données d'un organisme signataire vers la SHNA doit être accompagnée de la référence du référentiel taxonomique utilisé (MNHN...) afin de permettre les échanges informatiques. La transmission des données à la SHNA se fait sous format informatique selon les modalités décrites dans la convention avec le fournisseur dans le cas d'extraction de bases de données existantes, ou sous format papier dans le cas de données non informatisées.

Validation des données

Les données sont fournies à la SHNA après validation scientifique par un expert ou un groupe d'experts sous contrôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Accès et utilisation des données

L'accès aux données se fait selon trois niveaux, selon l'utilisateur et le type de données :

- L'utilisation des données de la BBF niveau d'alerte est libre sous réserve d'acceptation des principes généraux énumérés dans le paragraphe « *Ethique et principes généraux* » lors de l'accès via Internet à la BBF. Ces grands principes sont : la vocation de protection de la biodiversité des données de la BBF, le respect du droit de propriété intellectuelle des données, et l'utilisation des données à des fins non commerciales.
- Les données brutes financées sont accessibles aux financeurs institutionnels, collectivités et Services de l'Etat notamment.
- Les données brutes financées sont accessibles dans le cadre de projets de connaissance et de protection de la nature aux opérateurs des dits projets, sous contrôle du comité de suivi de la BBF.

Comité de suivi de la BBF

Les membres signataires des conventions d'échange seront membres de droit. Son rôle sera :

- De veiller au bon fonctionnement de la BBF dans ses objectifs définis,
- d'examiner toute demande de nouvelle adhésion ou retrait de signataire.

Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

Les signataires de la présente charte approuvent les différents principes énoncés dans celle-ci et s'engagent à les respecter.

Fait à Saint-Brisson, le

Fait à _____, le

Pour la Société d'Histoire Naturelle d'Autun

Pour _____

**Le président,
Georges GAND**

**Le président,
Monsieur/Madame...**